

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE ROSNAY – 85320**

D40-2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Rosnay, dûment convoqué le 5 décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Rosnay, sous la présidence de Madame AULNEAU Bergerette, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 11

Étaient présents : Mme Bergerette AULNEAU, M. Hubert MACQUIGNEAU, Mme Hélène HERBRETEAU, Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE, M. Christian JARD, M. Fabien MURAIL, M. Nicolas TASSAUX.

Absents excusés : M. Éric REVERSEAU (pouvoir à M. Hubert MACQUIGNEAU), M. Christophe AUBIN (pouvoir à M. Christian JARD), M. Mathieu GREFFARD (pouvoir à Mme Hélène HERBRETEAU), Mme Virginie JOGUET, Mme Magaly JOLY-DOMINÉ (pouvoir à Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE), M. Gérald RIVOISY.

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

Date de convocation du conseil municipal : Le 5 décembre 2025.

Recensement de la population - Recrutement d'un agent recenseur

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le maire informe que sous couvert de l'INSEE, il sera procédé aux opérations de recensement de la population sur la commune du 15 janvier au 14 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2026,

Considérant que la dotation versée par l'INSEE s'élève à 1205 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Décide** de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2026,
- **Fixe** la rémunération de l'agent recenseur à un forfait de 1 205 euros net,
- **Dit que** la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Bergerette AULNEAU



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle GALERNEAU-BESSE

